
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024****L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEIZE OCTOBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 10 octobre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, lieu délocalisé de cette séance sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Cécile ALLEMAN, Céline VERON, Emmanuel LEFÉBURE, Nicole BERNARDIN

OBJET : Action sociale – Règlement des aides facultatives - Aide au transport pour accéder à l'OFPRA ou à la CNDA – Avenant n°2 à la convention de partenariat entre le CCAS et l'association France Terre d'Asile

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Suite à une expérimentation menée par le CCAS d'Angers entre 2010 et 2011, il a été décidé de pérenniser un dispositif d'aide au transport permettant aux personnes isolées et aux couples sans enfant, demandeurs d'asile et n'étant pas hébergés dans des structures d'accueil financées par l'État, de se rendre à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou à la Cour Nationale des Demandeurs d'Asile (CNDA) dans le cadre de leur démarche.

En 2021, par une décision de son conseil n°2021-051 du 22 juin 2021, le CCAS a renouvelé ce dispositif d'aide au transport au travers de trois conventions pluriannuelles avec des structures associatives : Abri de la Providence, CVH (association Compétence et Valorisation de l'Humain) et France Terre d'Asile. Il a été convenu que le CCAS prenne en charge, sur présentation de justificatifs précis, le coût du trajet aller/retour Angers-Paris, dans la limite de 60€ par trajet et par personne.

Depuis 2022, ce dispositif n'est plus porté que par France Terre d'Asile après que l'association ait été retenue par l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) comme seule titulaire du marché lancé pour la mise en œuvre des prestations de premier accueil des demandeurs d'asile.

Par une décision du conseil d'administration n°2024-063 du 26 juin 2024, un avenant à la convention avec France Terre d'Asile de 2022 a été approuvé afin de prolonger le dispositif sur la période estivale (soit jusqu'au 30 septembre 2024), le temps de son évaluation.

Dans le cadre de ce dispositif, en 2021, 39 personnes ont été bénéficiaires pour un montant total de 1 949€. En 2022, 92 aides ont été versées par le CCAS pour un coût de 3 872€. En 2023, 160 aides ont été versées pour un montant total de 7 567€. De janvier à mai 2024, 57 aides ont été attribuées pour un montant de 2 478€.

Les chiffres croissants d'aides attribuées confirment la nécessité du dispositif qui répond à un besoin identifié sur le territoire en matière d'accès aux droits et constitue également un appui indispensable aux acteurs associatifs du secteur.

Dans un objectif de continuité du dispositif et suite à son analyse quantitative et qualitative menée sur 2023 et 2024 mais également pour tenir compte des contraintes financières du CCAS, la signature d'un nouvel avenant à la convention de partenariat avec l'association France Terre d'Asile vous est proposée du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve cet avenant et autorise son Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





Avenant n°2 à la convention de partenariat relative à l'aide au transport pour accéder à l'OFPRA ou à la CNDA

ENTRE, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation, BP 80011, 49020 ANGERS Cedex 02, représenté par Monsieur Christophe BÉCHU, Président,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Et d'autre part,

L'association France Terre d'Asile, sise 2 rue Guillaume Lekeu, 49100 ANGERS, représentée par Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, Présidente,

Ci-après dénommée « l'association ».

Vu la délibération n°2021-051 du 22 juin 2021 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat entre le CCAS d'Angers et l'association France Terre d'Asile pour la mise en œuvre de l'aide au transport pour accéder à l'OFPRA ou à la CNDA,

Vu la délibération n°2024-063 du 26 juin 2024 approuvant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de partenariat entre le CCAS d'Angers et l'association France Terre d'Asile pour prolonger de 3 mois l'aide au transport pour accéder à l'OFPRA ou à la CNDA,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article I. Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention et d'allonger son échéance de 3 mois supplémentaires.

Article II. Modification de l'article 2 de la convention susmentionnée

L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « **Durée de la convention** » est modifié comme suit :

« *La présente convention entre en vigueur au 1^{er} juillet 2021. Elle prendra fin au 31 décembre 2024.* »

Article III. Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article IV. Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2024.

Fait en 2 exemplaires à Angers, le

Pour France Terre d'Asile

Pour le CCAS d'Angers

Najat VALLAUD-BELKACEM
Présidente

Christophe BÉCHU
Président